

## CONCOURS

HYDRO-SHERBROOKE

### MONTEUSE OU MONTEUR DE LIGNES

SERVICE D'HYDRO-SHERBROOKE

TEMPORAIRE

NUMÉRO DE  
CONCOURS

HYDRT-024-2021

PÉRIODE  
D'AFFICHAGE

19 au 28 novembre 2021

LA FONCTION

La Ville de Sherbrooke est présentement à la recherche de personnes intéressées à faire partie d'une banque de candidatures pour combler des postes temporaires de monteurs de lignes.

À titre de monteur de lignes, votre travail consiste à construire des lignes électriques, à installer, remplacer, vérifier, réparer et entretenir l'appareillage, les appareils et les accessoires des réseaux de transport, de distribution et d'éclairage de rues à l'aide de plans, de schémas, d'outils, d'instruments de mesure et de tests.

PROFIL  
RECHERCHE

Vous possédez un bon sens des responsabilités, de la précision et êtes capable de travailler de façon méthodique et autonome.

Vous détenez un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) en montage de lignes électriques ainsi qu'une (1) année d'expérience dans le domaine de l'emploi.

Vous détenez un permis de conduire de classe 1 comportant la mention F (véhicule lourd muni de système de freinage pneumatique).

CONDITIONS DE  
TRAVAIL

Poste temporaire d'une durée d'environ 18 mois avec possibilité de permanence après la période d'apprentissage;

Salaire compétitif établi en fonction de votre expérience. Le taux horaire se situe entre 28,98 \$ et 39,19 \$.

Horaire hebdomadaire de 40 heures distribué en 4 jours

Opportunité d'avancement au sein de l'organisation en prévision de la relève.

POSTULER

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section " Emplois " de notre site Internet d'ici le 28 novembre 2021.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.